

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU S.M.E.S.S.Y.
SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 9 MAI 2006**

Délibération n°2006-020

Date de convocation : 25 avril 2006
Nombre de délégués en exercice : 37
Présents : 31 (dont 2 par procuration)
Absents non remplacés : 6
Votants : 31

L'an deux mil six, le 9 mai à 20 heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Clairefontaine-en-Yvelines au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de M. Gérard COMAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. ALIX - M. BARTH - Mme BEHAGHEL - M. BONNET - M. BONTE - M. BOURGEOIS - Mme. CARASSO - M. CAZANEUVE - M. CHIVOT - M. COMAS - M. COURTILLE - M. DEGARNE - Mme DESCHAMPS - M. GABORIT - M. GALLOIS - M. GHIBAUDO - M. GOGUE - M. GRANJOU - M. HAYARD - M. HOELLINGER - M. JEAN - M. JEULAIN - M. KOPPE - M. LANGLOIS - M. MAURY - M. POSTIC - M. RIVault - Mme RUAUDEL - M. SERINET

ETAIENT REMPLACES :

M. ISABELLE, pouvoir à Jean-Pierre GHIBAUDO - M. VANDERBECKEN, pouvoir à Yves MAURY

ETAIENT EXCUSES :

M. BONAL - M. BOURGY - M. COULON - M. JOUSSELIN - M. POISSON - M. Elio ZANNIER

Secrétaire de séance : Jean-Louis BARTH



EXAMEN DU PROJET DE CAHIER DES CHARGES ETABLI PAR LE COMITE TECHNIQUE A L'ISSUE DES REFLEXIONS DES DIFFERENTES COMMISSIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le Syndicat a besoin d'engager un marché avec un prestataire de service pour effectuer les études, assister aux phases d'élaboration, préparer les rapports et effectuer les études qui permettront aux membres du SMESSY de se prononcer en vue de l'élaboration du ScoT ;

Considérant que les quatre commissions du SMESSY ainsi que son bureau syndical ont pu examiner et contribuer à la rédaction des pièces du marché public en particulier du CCTP ;

Vu l'installation du Comité Syndical le 24 février 2006 ;

Vu l'avis favorable du bureau syndical en date du 2 mai 2006 ;

SOUS-PREFECTURE

LE COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

16 MAI 2006

DE RAMBOUILLE

- **APPROUVE** le cahier des charges de l'étude d'élaboration du ScoT Sud-Yvelines tel qu'il figure en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à engager la procédure de marché public relative aux études d'élaboration du ScoT Sud-Yvelines et à signer les pièces relatives à ce marché dès lors que son montant est inférieur à 200.000 €,
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour mettre en œuvre cette délibération ou tout acte en découlant

Fait à Clairefontaine, le 9 mai 2006

Le Président du Syndicat Mixte d'Elaboration et de Suivi du SCOT Sud-Yvelines certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le

Pour extrait conforme

Le Président
Gérard COMAS

**ELABORATION
DU SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE
- SCOT -
DU SUD-YVELINES**

MARCHE D'ETUDES

SOUS-PREFECTURE

1^{er} MAI 2006
DE RAMBOUILLET

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES - CCTP -
FORMANT CAHIER DES CHARGES**

VERSION ETABLIE PAR L'EXECUTIF ET LE COMITE TECHNIQUE

MAÎTRE DE L'OUVRAGE : Syndicat Mixte d'Elaboration et de Suivi du SCOT du Sud-Yvelines
23 Rue Gustave Eiffel - 78 120 Rambouillet - tel : 01.34.57.20.61 fax : 01.34.84.01.57

PRM : Monsieur Gérard COMAS, le Président du SMESSY

OBJET DU MARCHE : Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud-Yvelines

REMISE DES OFFRES : Date limite de réception des offres : 12 juin 2006 à 12h00.

SOMMAIRE

| | |
|--|-------|
| Article I - NATURE DU MARCHE PUBLIC | P. 3 |
| Article II - OBJET DU MARCHE PUBLIC | P. 3 |
| Article III - LE COMMANDITAIRE ET SA MISSION | P. 4 |
| 3.1. Le commanditaire | |
| 3.2. La mission | |
| Article IV - CONTEXTE ET ENJEUX AFFICHES PAR LES ELUS | P. 4 |
| 4.1. Le contexte | |
| 4.2. Les enjeux affichés par les élus | |
| Article V - DEROULEMENT DE L'ETUDE | P. 6 |
| 5.1. Le diagnostic | |
| 5.2. Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) | |
| 5.3 - Le document d'orientations générales (DOG) | |
| 5.4 - Attendus particuliers selon les enjeux du territoire du Sud-Yvelines | |
| Article VI - PHASAGE ET ECHEANCIER | P. 8 |
| 6.1. Les phases | |
| 6.2. L'échéancier | |
| Article VII - LES ACTEURS ET LEUR ROLE | P. 9 |
| 7.1. Les interlocuteurs « Chef de projet » | |
| 7.1.1 <i>Chef de projet SMESSY</i> | |
| 7.1.2 <i>Chef de projet bureau d'études</i> | |
| 7.2. Le bureau d'études, principal objet du présent marché : son rôle | |
| 7.2.1 <i>Méthodologie</i> | |
| 7.2.3 <i>Animation/Communication</i> | |
| 7.2.4 <i>Procédures</i> | |
| 7.3. Les commissions thématiques | |
| 7.4. Les groupes de travail territoriaux | |
| 7.5. Le comité de pilotage | |
| 7.6. Le comité technique | |
| Article VIII - LA METHODOLOGIE : ETAPES ET CONTENU | P. 12 |
| 8.1. Principes de travail | |
| 8.2. Le diagnostic territorial partagé et l'identification des enjeux | |
| 8.3. Grandes orientations pour aboutir au PADD | |
| 8.4. Documents d'orientations - Elaboration du dossier de SCOT première version | |
| 8.5. Arrêt de projet | |
| 8.5. Suivi et modification jusqu'à l'approbation finale - Tranche conditionnelle | |
| 8.6 Mise à disposition des études et de documents pour faciliter la tâche du bureau d'études | |
| Article IX - CONCERTATION ET COMMUNICATION | P. 15 |
| Article X - RENDU DU DOSSIER | P. 16 |
| 10.1. Rapport de présentation, PADD et document d'orientations | |
| 10.2. Documents de rendu | |
| 10.3. Documents de communication/concertation | |
| 10.4. Récapitulatif des pièces à fournir | |
| 10.5. Documents de fin de phase d'études | |

16 MAI 2006

DE RAMBOUILLET

Article I - NATURE DU MARCHE PUBLIC

Le présent appel d'offres a pour objectif la désignation du bureau d'études qui sera chargé sur la base de ses recherches et travaux de contribuer à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud-Yvelines sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Elaboration et de Suivi du SCOT du Sud-Yvelines (SMESSY).

Article II - OBJET DU MARCHE PUBLIC

Pour atteindre l'objectif défini par sa mission, le SMESSY a décidé de faire appel à un bureau d'études pluridisciplinaire ou groupement de bureaux d'études (l'ensemble repris sous la dénomination BE), pour :

- Proposer une méthodologie appropriée,
- Réaliser et coordonner les études
- Animer les réflexions thématiques et territoriales,
- Elaborer les documents nécessaires, notamment ceux stipulés par le Code de l'Urbanisme,
- Produire des éléments de base qui serviront à la communication et à la concertation.
- Organiser et animer cette concertation

L'élaboration du SCOT du Sud-Yvelines nécessitera que soient proposées et mises en place des méthodes spécifiques afin

- d'articuler correctement les rapports et échanges entre les divers acteurs du SCOT
- d'organiser et développer l'ensemble des projets en fonction de la typologie du territoire, de la personnalité des acteurs, de la structure du syndicat
- d'organiser et structurer la consultation officielle et l'association des personnes publiques pendant les phases d'élaboration du projet
- d'élaborer et fournir les outils nécessaires au suivi et à l'évaluation du SCOT

Phasage des opérations : L'élaboration du document pourra se diviser en 6 phases :

- 1 - Diagnostic partagé qui devra déboucher sur l'identification des enjeux ; évaluation environnementale
- 2 - Définition des orientations
- 3 - Elaboration du rapport de présentation devant aboutir à la présentation du PADD
- 4 - Elaboration du document d'orientations générales- scénarii de projet - première version du projet de Schéma de Cohérence Territoriale
- 5 - Dossier d'arrêt de projet selon les dispositions du Code de l'Urbanisme
- 6 - Suivi et intégration des évolutions du dossier à la suite des phases de consultation et d'enquête publique jusqu'à l'approbation finale

La communication à destination du public liée à l'élaboration du SCOT ne fait pas partie de la présente consultation.

Article III - LE COMMANDITAIRE ET SA MISSION**3.1. Le commanditaire**

Le Syndicat Mixte d'Elaboration et de Suivi du SCOT du Sud-Yvelines (dénommé SMESSY), est un syndicat mixte fermé, composé uniquement des collectivités locales adhérentes :

- **Trois intercommunalités :**
 - la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY), 14 communes, 12 sur le canton de Rambouillet, 2 sur celui de Saint-Arnoult-en-Yvelines, 37.000 hab.
 - la Communauté de Communes des Etangs (CCE), 5 communes, 16 463 hab. canton de Rambouillet
 - la Communauté de Communes Contrée d'Ablis - Portes d'Yvelines (CAPY), 8 communes, 6.289 hab. canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

et trois communes isolées,

- la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines, 5.734 hab.
- la commune de Ponthévrard, Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines, 479 hab.

- et la commune de Gambaiseuil, Canton de Rambouillet, 58 hab.

soit au total 30 communes, pour 66.023 habitants en 1999, couvrant 544 Km².

Ce syndicat mixte a compétence pour l'élaboration et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble de son territoire. Il a été créé sur l'initiative des collectivités compétentes par arrêté préfectoral du 6 février 2006

3.2. La mission

La mission du SMESSY, dans le cadre de l'élaboration du SCOT, est de définir à l'échelle d'un bassin de vie, pour le court et le long terme à 10/20 ans, d'une part les orientations d'aménagement et de développement et, d'autre part, le projet stratégique d'aménagement et de développement sur son territoire. Le SMESSY est également chargé d'assurer le suivi du SCOT et sa mise à jour.

Article IV - CONTEXTE ET ENJEUX AFFICHES PAR LES ELUS

4.1. Le contexte

Le territoire SCOT du Sud-Yvelines se situe au Sud du département des Yvelines, de part et d'autre de la RN 10, à la frange entre les départements de l'Essonne et de l'Eure-et-Loir et présente de forts enjeux d'aménagement.

C'est un territoire cohérent en terme de bassin de vie et qui a fait l'objet de nombreuses démarches d'aménagement. Ces documents devraient venir nourrir les réflexions et les attendus des diverses phases de l'élaboration du SCOT, parmi ceux-ci :

- La charte du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse
- Le Schéma directeur du Pays d'Yveline
- Le Schéma directeur du canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines
- L'élaboration en cours d'un projet de territoire sur le périmètre de la CAPY
- L'élaboration en cours d'un projet de territoire commun à la CCPFY et à la CCE
- Schéma Départemental d'aménagement pour un Développement Equilibré des Yvelines
- Schéma Directeur Ile de France en cours d'élaboration - Atelier M principalement

Il faut souligner que le territoire sur lequel le SMESSY est compétent émane de l'évolution du périmètre de l'ancien Schéma Directeur du Pays d'Yveline datant de 1996 et d'une partie de l'ancien Schéma Directeur du Canton de Saint-Arnoult. Les deux documents n'ayant plus de valeur juridique, le document de référence sera le Schéma Directeur de la Région Ile de France. Or ce dernier étant en révision depuis la fin du mois d'août 2005, il conviendra de prendre en compte au fur et à mesure de leur validation les nouvelles données régionales s'imposant au territoire du S.M.E.S.S.Y.

En dehors des informations émanant de ces documents il convient de souligner que ce territoire est :

- Soumis à une forte pression urbaine en matière de développement résidentiel.
- Concerné par de lourds projets d'infrastructure routière, avec le projet de mise à 2*2 voies de la RN10 et de la RN191 d'une part par la réalisation de la poursuite de l'A12 d'autre part.
- Un pôle attractif en matière de développement économique.

Outre l'ensemble de ces aspects l'étude devra prendre en compte les principaux enjeux identifiés et des objectifs définis par le SMESSY.

4.2. Les enjeux affichés par les élus

Les élus ont défini, en première intention les enjeux suivants qui seront pour le BE des objectifs à atteindre :

Définir l'identité du territoire, affirmer une image forte du sud Yvelines et positionner clairement ce territoire - aux confins de 3 départements - au sein du département et de la région.

Qualifier le territoire afin qu'il accède aux leviers du développement économique tout en préservant sa spécificité rurale et environnementale.

Affirmer le territoire comme une réelle base économique axée sur la création et le développement des activités liées aux technologies nouvelles et à ses atouts environnementaux.

Faire de la reconnaissance d'une partie du territoire en pôle de compétitivité, un élément d'attractivité pour les entreprises liées à la science de la beauté et du bien être, des centres de recherche et de formation qui lui sont liés.

Plus généralement il s'agit :

- D'organiser les fonctions économiques du territoire dans une stratégie d'ensemble lisible.
- D'élaborer une typologie des sites d'accueil économique et touristique,
- D'articuler leur accessibilité avec les infrastructures existantes et futures,
- De conforter l'espace agricole dans ses vocations et son évolution.

Il s'agit donc de promouvoir un développement urbain maîtrisé, de qualité, raisonnablement économe d'espace, respectueux des paysages, basé sur une armature de villes, bourgs et villages.

Ce développement devra privilégier une harmonisation architecturale, hiérarchiser, organiser et réguler la croissance urbaine.

La réflexion sur l'habitat devra identifier les possibilités de répartition géographique des diverses catégories de logements en rapport avec les différents équipements publics et réseaux existants ou à créer.

La diversification de l'habitat permettra notamment d'endiguer l'exode des jeunes qui réduit la vitalité des communes (réduction du nombre d'enfants scolarisés, disparition des commerces, diminution des recettes fiscales).

La présence d'un patrimoine naturel exceptionnel est à promouvoir et à préserver tout en s'articulant avec le développement urbain.

Le développement économique nécessaire pour augmenter le taux d'activité locale aura pour objectifs :

- D'assurer une agriculture moderne et diversifiée, et la conforter en tant qu'activité économique à part entière.
- De structurer des projets de zones d'activités en cours ou à créer dans une optique de complémentarité entre elles.

Il s'agit également d'organiser un système de déplacements en relation avec les projets de développement favorisant les liaisons transversales Est-ouest préservant dans la mesure du possible le massif forestier, améliorant les liaisons Nord Sud et les modes alternatifs aux véhicules particuliers, principalement les transports en commun (Train, bus, gares SNCF et routières, parking gares), et d'explorer le potentiel multimodal du territoire. En effet la saturation routière de certaines communes dans les mouvements pendulaires (domicile/travail), constitue une contrainte tant pour les habitants que pour les entreprises, notamment dans le centre des villes.

1⁶ MAI 2006

DE RAMBOUILLE

Article V -DEROULEMENT DE L'ETUDE

L'élaboration du SCOT du Sud-Yvelines nécessitera que soient proposées et mises en place des méthodes spécifiques afin d'offrir la meilleure articulation de travail entre les nombreux acteurs, d'effectuer les démarches les plus pertinentes, d'organiser et structurer la réflexion des élus et la concertation, la consultation officielle et l'association des personnes publiques pendant les phases d'élaboration du projet.

Le bureau d'études retenu aura donc plus précisément en charge, d'élaborer et de rédiger le SCOT, sous le contrôle des élus et selon les dispositions du Code de l'Urbanisme.

Il comprendra notamment le diagnostic, le rapport de présentation du PADD, le document d'orientations générales assorti de documents graphiques.

Le bureau d'études s'attachera tout particulièrement à prendre en compte les nouvelles dispositions relatives au décret du 27 mai 2005.

5.1. Le diagnostic

Outre l'état des lieux en termes d'environnement (état initial), d'habitat, d'infrastructure, etc. le bureau d'études s'attachera à cerner la vision présente et à venir que les élus ont de leur territoire afin de définir précisément les enjeux du futur.

5.2. Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

ce document :

- 1 - présentera le projet d'aménagement et de développement durable et exposera les choix retenus au regard des objectifs et des principes énoncés dans le code de l'urbanisme
- 2 - précisera, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées
- 3 - évaluera les incidences prévisibles des orientations du PADD sur l'environnement

5.3. Le document d'orientations générales (DOG)

Dans le respect des objectifs et des principes énoncés dans le code de l'urbanisme, le DOG précisera:

1. Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés.
2. Les espaces et sites naturels ou urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation.
3. Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers.
4. Les objectifs relatifs, notamment :
 - à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux ;
 - à la cohérence entre l'urbanisation et la création d'emplois d'une part, de dessertes en voirie et en transports collectifs d'autre part ;
 - à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et aux autres activités économiques ;
 - à la préservation de la qualité des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville et villages ;
 - à la prévention des risques.
5. Les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs.

Il peut subordonner l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles, agricoles et les extensions urbaines à la création de desserte en transport collectif et à l'utilisation préalable de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements. Il peut en outre définir les grands projets d'équipements et de services, en particulier de transports nécessaires à la mise en œuvre du Schéma.

L'élaboration du dossier de schéma de cohérence territoriale imposera au bureau d'études de proposer une méthodologie pour réaliser les études, d'animer les travaux en ateliers, de produire les documents de synthèse et les éléments de base utiles à la concertation, de participer aux différentes réunions, en s'inscrivant dans l'organisation et en assurant les différentes composantes de son rôle telles que décrites aux articles VII et VIII du présent document.

En plus de ces différents volets affichés réglementairement, le bureau d'études aura la charge de proposer un dispositif de suivi, d'évaluation et de mise en œuvre du SCOT.

Dans cette démarche le bureau d'études se référera tout particulièrement aux enjeux de territoires

5.4. Attendus particuliers selon les enjeux du territoire du Sud-Yvelines

En plus des études classiques qui devront répondre aux "enjeux et objectifs" (annexe 1) et aux questionnements des commissions thématiques (art 7.3 du CCTP), le bureau d'études s'attachera à traiter les questionnements des élus en croisant le travail thématique des commissions et des autres acteurs de l'élaboration du SCOT

Article VI - PHASAGE ET ECHEANCIER

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud-Yvelines se décompose en 6 phases.

6.1. Les phases

Phase 1 :

Elaboration du diagnostic territorial partagé selon des approches thématiques et territoriales.
Identification des enjeux.
Consultation des acteurs.
Lancement de la concertation (réunion(s) publique(s)).

Phase 2 :

Hypothèses prospectives, grandes orientations thématiques et territoriales, suite de la concertation.

Phase 3 :

Rapport de présentation devant aboutir à l'élaboration du PADD.

Phase 4 :

Déclinaison des grandes orientations thématiques et territoriales selon différents scénarios de projet, devant aboutir au document d'orientations et à la première version du projet de Schéma de Cohérence Territoriale. Document d'Orientations Générales DOG
Consultation des acteurs.
Suite de la concertation (réunion(s) publique(s)).

Phase 5 :

Constitution du dossier d'arrêt de projet au regard du Code de l'Urbanisme. Bilan de la concertation.

Phase 6 :

Proposition pour le suivi et évaluation du SCOT.
Suivi, études et modifications du dossier d'arrêt de projet aux phases de consultation des personnes publiques associées (PPA) et d'enquête publique.
Elaboration du dossier final pour approbation.

6.2. L'échéancier

Les délais des différentes phases seront portés dans l'acte d'engagement. Elles feront l'objet d'ordres de service successifs.

Le bureau d'études sera missionné jusqu'à l'accomplissement du marché :

A titre indicatif, l'échéancier pourrait être le suivant :

1. *"Diagnostic partagé/enjeux"* : (synthèse ; réunion(s) publique(s), concertation, communication).
2. *Grandes Orientations thématiques et territoriales* :
3. *"PADD"* : (synthèse; actualisation de la concertation/communication).
4. *"Documents d'orientations générales et première mouture du projet de SCOT"* : (synthèse; réunion(s) publique(s), concertation, communication).

5. "Constitution du dossier SCOT d'arrêt de projet" : (projet arrêté [date prévisionnelle indicative susceptible d'évoluer en fonction des contraintes extérieures : janvier 2008]).
6. Suivi et modification aux phases de consultation et d'enquête publique - Elaboration du dossier final d'approbation.

Article VII - LES ACTEURS ET LEUR ROLE

7.1. Les « Chefs de projet »

7.1.1. Le chef de projet du SMESSY est chargé de suivre l'élaboration du SCOT du Syndicat Mixte. Il sera l'interlocuteur privilégié (la porte d'entrée) des divers intervenants, tant institutionnels que du bureau d'études

A ce titre, il est chargé :

1. d'assurer le pilotage général de l'opération et, en particulier, l'intervention du bureau d'études retenu à l'issue de la consultation,
2. d'organiser la présente consultation, et les autres consultations,
3. de s'assurer du respect de la procédure générale de SCOT et de la concertation,
4. d'assurer la coordination générale des différentes réunions de commissions, de groupes territoriaux, des groupes de travail techniques, du comité de pilotage, les réunions de validation, les réunions avec les personnes publiques associées, ainsi que les réunions publiques.

7.1.2. Le chef de projet du bureau d'études a la responsabilité de l'élaboration du SCOT pour le compte du bureau d'études et la direction de l'équipe de projet du BE. Il sera l'interlocuteur privilégié du chef de projet du SMESSY

SOUS-PREFECTURE

7.2. Le bureau d'études, principal objet du présent marché : son rôle

16 MAI 2006

DE RAMBOUILLE

Le bureau d'études est chargé de la maîtrise d'œuvre du schéma de cohérence territoriale.

A ce titre, il est chargé de :

7.2.1 Méthodologie

1. Sur la base de l'organisation mise en place (cf. art. VIII méthodologie : étapes et contenu), affiner une méthodologie pour le processus d'élaboration du SCOT, depuis le diagnostic stratégique jusqu'à la phase finale d'approbation, permettant une appropriation locale et le portage du projet par les élus et acteurs du territoire, l'articulation entre les différents partenaires institutionnels, élus, techniques,... et les différentes démarches de projets. L'objectif est la formulation d'un projet commun partagé.
2. Proposer une méthodologie (groupes de travail, indicateurs...) visant à assurer la continuité fonctionnelle du Syndicat (suivi et évaluation/mise en œuvre du SCOT).

7.2.2 Etudes

3. Réaliser, animer et coordonner l'ensemble des études nécessaires.
4. Mener les réflexions thématiques et territoriales, avec une dimension prospective en identifiant les solidarités fonctionnelles
5. Formuler des propositions de projet d'aménagement du territoire dans les différentes thématiques et opérer des croisements et synthèses territoriales.
6. Identifier le cas échéant les domaines qui nécessiteront l'engagement par le Syndicat Mixte d'études complémentaires.
7. S'articuler avec les prestataires chargés d'autres études diagnostics liées aux projets de territoire des EPCI et des études agricoles spécifiques dans le déroulement de l'étude et d'incorporer ces données d'études au document de SCOT qu'il est chargé de réaliser et de finaliser (Cf. art. 7.3.3).
8. Produire tous les éléments du dossier SCOT selon les articles du code de l'urbanisme

7.2.3 Animation/Communication

9. Alimenter et d'animer les travaux en commissions et groupes de travail d'élus et techniques, en proposant une méthode fondée sur l'approche participative permettant une implication large des acteurs et visant une appropriation locale de la démarche.
10. Co-animer les réunions de commissions et de groupes territoriaux, de pilotage, les réunions de validation, les réunions avec les personnes publiques associées, et participer aux réunions publiques de concertation (Cf. art IX).
11. Fournir les éléments de base écrits et graphiques qui serviront aux outils de communication du SMESSY et de concertation avec la population.

7.2.4 Procédures

12. s'assurer que les évènements se déroulent selon les procédures légales et réglementaires.
13. apporter les éléments juridiques nécessaires et suffisants à chaque étape de la procédure au bon accomplissement des procédures juridiques
14. assister le SMESSY aux différentes phases de la procédure tant pour la fourniture des informations et de la documentation que dans les contacts avec les associations, les personnes publiques pendant les phases de concertation, et d'enquêtes publiques.

7.3. Les commissions thématiques

Les études et travaux, qui privilégieront l'efficacité et le pragmatisme, seront menés, tout au long de la démarche, en croisant approches thématiques dans le cadre de 4 "*commissions thématiques*" et les approches territoriales dans le cadre de "*groupes territoriaux*".

Les 4 commissions thématiques auront pour fil rouge, la recherche de l'identité du Sud Yvelines et son positionnement dans le département et la région. Le travail des commissions thématique et des groupes territoriaux sera guidé par quelques questions récurrentes qui représentent en fait les véritables enjeux du territoire du SCOT:

- Quelle identité pour le territoire ?
- Quel positionnement en termes de développement qui affirme une image forte du territoire ?
- Comment affirmer la personnalité du territoire dans tous les domaines.

Les réponses devront être trouvées par un travail transversal et croisé entre les commissions thématiques et les groupes territoriaux

► 1. Environnement, Tourisme, Loisirs:

- évolution des espaces naturels et agricoles, enjeux écologiques
- caractéristiques et qualité des paysages, identité paysagère du territoire
- gestion et traitement des déchets
- protection du patrimoine hydrologique, traitement des eaux de rejet
- protection du patrimoine forestier en termes de biotope
- Qualité environnementale en matière d'équipements
- risques naturels et technologiques
- politique foncière maîtrisée
- évaluation des potentiels touristiques du territoire
- Valorisation de la forêt et des espaces ruraux comme un produit touristique
- Développement touristique, culturel et des loisirs

► 2. Habitat, Logement, Population:

- concevoir un développement urbain équilibré « évitant les mitages et les dents creuses » avec une recherche d'économie d'espaces
- définition d'une armature urbaine structurante pour le territoire
- définition de principes d'insertion paysagère et environnementale du bâti nouveau et qualité architecturale

- définition des principes de mise en œuvre de la mixité sociale sur le territoire
- analyse de l'existant et des évolutions en cours concernant l'adéquation de l'offre et de la demande en prenant en compte les enjeux liés aux mobilités
- analyse de l'offre foncière, de l'offre publique et privée de logements, état du parc existant et des possibilités qu'il offre d'augmenter sa capacité d'accueil par rénovation et transformation, estimation qualitative et quantitative des besoins ;
- appréciation du degré de mixité sociale, de l'équilibre démographique et des revenus ;
- appréciation des capacités des équipements publics et des réseaux au regard de l'accueil de nouvelles populations ;
- appréciation de la vacance des logements
- définition des possibilités de répartition géographiques des diverses catégories de logements (collectifs - individuels, locatifs - accession à la propriété, accession sociale à la propriété, publics - privés, ...)
- présentation des possibilités offertes par la requalification du patrimoine bâti existant
- définition d'opérations de rénovation du patrimoine ancien
- réponses aux besoins spécifiques de logement des jeunes, des personnes âgées, possibilité d'hébergement transitoire et d'urgence
- recherche d'un lieu d'implantation d'une aire de grand passage (150 places) pour les gens du voyage

► 3. Développement économique et Agriculture :

SOUS-PREFECTURE

- Développement industriel, commercial et artisanal
- structuration commerciale des villes et bourgs
- Réimplantation et dynamisation du petit commerce en zone rurale (multiservices...)
- Modalités du maintien d'une agriculture vivante aux portes des villes et des villages
- Réseaux des nouvelles technologies de l'information et de la communication
- Positionnement économique du territoire du SCOT à l'échelle de la Région et au niveau extra régional
- Complémentarité des différentes zones d'activité au sein du territoire
- Evolution de l'activité agricole du territoire, devenir de l'agriculture traditionnelle, perspectives pour une agriculture productrice de matières premières pour l'industrie

15 MAI 2006

DE RAMBOUILLE

► 4. Mobilité, Transport :

- Construire un PDU à l'échelle du SCOT : transports, déplacements, stationnement
- organisation des infrastructures, coordination des déplacements et transports de marchandises en relation avec les projets de développement
- améliorer les transports en commun locaux et régionaux
- analyse des points de saturation, propositions d'amélioration du trafic routier
- Réseau circulations douces et voies vertes

Les 4 commissions thématiques seront constituées de délégués du SMESSY, présidées par un vice-président et co-animées par un rapporteur désigné en leur sein auxquels pourront se joindre d'autres partenaires extérieurs en fonction des thématiques

7.4. Les groupes de travail territoriaux, pourront être mis en place pour réaliser des synthèses par territoire, avec des croisements et allers-retours avec les commissions thématiques.

7.5. Le comité de pilotage, est constitué par les élus du bureau du SMESSY. Instance de pilotage du projet de SCOT, chargé de valider les travaux des commissions et groupes territoriaux, de leur proposer des axes de travail, de valider les orientations et documents aux différentes étapes et notamment avant les réunions officielles de concertation, les consultations (PPA {personnes publiques associées}, enquête publique) et délibérations en comité SCOT.

7.6. Le comité technique, réunit les techniciens référents SCOT de chaque intercommunalité et les personnes désignées par les communes isolées. Réseau technique d'échange d'informations rapides et actualisées, lien entre des projets opérationnels aux échelles intercommunales et la démarche SCOT, instance technique de réflexion, de préparation et de suivi des travaux des différentes commissions SCOT ainsi que du comité de pilotage.

Article VIII - LA METHODOLOGIE : ETAPES ET CONTENU

8.1. Principes de travail

- Ne pas démultiplier les réunions et viser l'efficacité, à savoir, réunions alimentées par des apports du bureau d'études pour faire avancer la réflexion.
- Effectuer des allers-retours entre les commissions thématiques et les groupes territoriaux.
- Les comptes-rendus des commissions seront transmis après validation par le chef de projet à toutes les communes du périmètre et aux EPCI membres du SMESY, pour laisser le temps de recueillir les observations avant la commission suivante. Ils seront élaborés dans la semaine qui suivra la réunion.
- Tous les documents de l'étude devront être fournis sur support papier et sur CD Rom au fur et à mesure de l'étude.

Réunions :

La méthodologie, le nombre et l'organisation des réunions feront l'objet d'une proposition argumentée par le bureau d'études présentée avec l'offre.

Eléments de rendu :

Chacune des réunions sera précédée 15 jours avant d'un cadrage avec le chef de projet (ou comité technique) avec un examen des synthèses qui pourront être à l'état de document préparatoire. Les documents de synthèse présentés aux réunions devront être parvenus 10 jours avant, en version document préparatoire, pour transmettre aux membres des différents groupes ou comités. Un compte rendu de chaque réunion sera établi et transmis au chef de projet.

Documents préparatoires et synthèses :

textes et cartographies en nombre suffisant pour les participants à chaque réunion.

Communication/concertation :

version en éléments écrits et graphiques de base sur support informatique pour les outils de communication et de concertation (Cf. art. IX).

8.2. Le diagnostic territorial partagé et l'identification des enjeux

Vision des élus. Analyse critique des schémas directeurs précédents. Réflexions thématiques et territoriales. Identification des enjeux. Consultation des acteurs. Synthèse. Validation. Première réunion publique de concertation.

L'objectif principal de cette première phase est d'arriver à la présentation du diagnostic territorial et à l'identification des enjeux qui en découleront, puis à leur validation après la notification. Pour y parvenir, le bureau d'études aura à charge de produire les études qui permettront d'alimenter et d'animer les réflexions de commissions thématiques et des groupes territoriaux, et constitueront les premiers éléments du rapport de présentation.

L'objectif corollaire de cette première phase est d'engager au plus tôt l'élaboration des hypothèses prospectives (phase 2 et 3), lesquelles alimenteront à leur tour et infléchiront les réflexions menées au sein des groupes territoriaux et commissions thématiques.

Cette première phase débute avec des rencontres avec chacun des six membres du syndicat sur la base d'un questionnaire, qui permettent une première expression par les élus de leur vision du territoire et de son évolution récente et de formuler leurs attentes par rapport au SCOT.

Une synthèse en grille d'analyse des points forts exprimés et des premiers enjeux SCOT dépistés a été validée en Comité Syndical. Le travail dans le cadre des 4 commissions thématiques, a commencé.

Les synthèses de ces réunions seront remises au Bureau d'Etudes.

Le bureau d'études prendra en compte ces premières bases de travail, et répondra aux premiers enjeux et aux objectifs (annexe 1), et aux questionnements des commissions thématiques (article 7.3). Il pourra bien sûr les faire évoluer ou les compléter.

De nombreux projets territoriaux ou thématiques ont été réalisés ou sont en cours et les élus du SMESSY ont une bonne connaissance de leur territoire et sont familiarisés aux démarches collectives de projet.

C'est pourquoi il est demandé au bureau d'études de dépasser les approches classiques de diagnostic linéaire thématique, et d'apporter un plus par rapport à ce qui a été réalisé sur le croisement des analyses, la spatialisation, et de restituer chaque thématique et enjeu à son niveau d'échelle d'appréhension, souvent plus large que le périmètre SCOT (notamment économie et transports).

Il lui est demandé, à l'appui d'une véritable enquête terrain, de proposer une approche créative re-questionnant le territoire, pour produire directement des analyses déjà structurées (conceptualisées) et spatialisées (cartographies).

L'ensemble permettra de dégager les caractéristiques du territoire du Sud-Yvelines, et, outre les éléments de forces/faiblesses et de menaces/opportunités, de produire un diagnostic stratégique, qui mette en évidence et précise les enjeux de développement et d'aménagement auxquels le territoire est soumis, ainsi que les volontés et objectifs des élus pour les années à venir. Le bilan sera soumis, aux commissions thématiques, au comité technique puis au comité de pilotage avant d'être présenté en comité du SMESSY.

Le bureau d'études prendra en compte les orientations affichées et fournira les principaux éléments significatifs de la vision des élus.

Il produira le document diagnostic territorial/identification des enjeux avec une synthèse.

Il fournira une version sous forme d'éléments de base utilisables pour les outils de communication et de concertation avec la population et notamment pour la(les) réunion(s) publique(s) (cf. article IX).

SOUS-PREFECTURE

8.3. Grandes orientations pour aboutir au PADD

Hypothèses prospectives. Grandes orientations. Synthèse. Validation.

Les phases 3 (PADD) et 4 (documents d'orientations/première version du projet) se feront en même temps et de façon itérative.

L'objectif principal de cette deuxième phase est de parvenir à la présentation des grandes orientations devant les différents ateliers et à leur validation, ainsi que devant les Personnes Publiques Associées, en vue de réaliser le futur PADD.

Pour y parvenir, au regard du diagnostic et des grands enjeux identifiés pour le territoire

Le bureau d'études aura à charge d'alimenter et d'animer les travaux du comité de pilotage afin de dégager des hypothèses prospectives puis de dégager les grandes orientations.

L'objectif corollaire de cette deuxième phase sera de mettre en évidence les études complémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires, et de prendre en compte les contraintes du territoire du Sud-Yvelines.

Les travaux au sein du comité de pilotage donneront lieu à la rédaction des grandes orientations sous forme d'un document étape comportant une synthèse qui sera soumis aux différentes commissions thématiques et groupes territoriaux.

16 MAI 2006

DE RAMBOUILLET

Une fois les modifications prises en compte, et après validation, ces documents permettront l'organisation d'une réunion avec les Personnes Publiques Associées, ainsi que l'actualisation des éléments de la communication et de la concertation avec la population.

8.4. Documents d'orientations - Elaboration du dossier de SCOT première version

Synthèse des contraintes. Etudes complémentaires. Scénarios de projet. Consultation des acteurs. Confection du projet. Validation. Réunion publique.

L'objectif principal de cette phase est de travailler le "*document d'orientations*" et élaborer le projet de Schéma de COhérence Territoriale en vue de sa validation. Elle précédera sa communication et la poursuite de la concertation auprès de la population.

Après que la synthèse des différentes contraintes aura été réalisée, et que les études complémentaires auront été conduites, le cas échéant, le bureau d'études aura à charge de proposer et de qualifier différents scénarii - en même temps que seront validées les grandes orientations de la phase précédente. Il recueillera ensuite les prises de position des différents acteurs, en effectuera la synthèse qu'il soumettra au comité de pilotage et élaborera une première version du projet de SCOT.

Ce dossier sera ensuite soumis aux différents ateliers. Le bureau d'études prendra en compte les modifications proposées et fournira pour l'organisation du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et sa validation, le dossier, ainsi que les éléments de synthèse.

Après, sur la base de ce dossier, le bureau d'études fournira les éléments de base écrits, photographiques et graphiques, utiles aux outils de la phase lourde de communication/concertation notamment la(es) réunion(s) publique(s).

8.5. Arrêt de projet

Elaboration du dossier d'arrêt de projet. Réunion avec les Personnes Publiques Associées. Délibération d'arrêt du projet.

L'objectif principal de cette dernière phase est d'aboutir à l'élaboration du dossier du projet de Schéma de Cohérence Territoriale en vue de son arrêt. La constitution de ce dossier lourd devra commencer dès le diagnostic.

Le bureau d'études, à l'issue de la phase lourde de concertation, remaniera et complètera le dossier du projet de schéma, en vue de sa présentation devant les personnes publiques associées.

Après que la synthèse des remarques des personnes publiques associées aura été réalisée, et soumise au groupe de pilotage, le bureau d'études élaborera le dossier en vue de son arrêt.

Parallèlement à cette phase clef de l'élaboration du SCOT, le bureau d'études réfléchira au suivi du SCOT et proposera des pistes de réflexion méthodologiques pour son évaluation ultérieure.

8.6. Suivi et modification jusqu'à l'approbation finale

Après la consultation des Personnes Publiques Associées qui fait suite à l'arrêt de projet, puis à l'issue de l'enquête publique, le bureau d'études sera chargé, en liaison avec le chef de projet, de faire une synthèse des remarques afin de les présenter devant les comités de pilotage et techniques. Puis, une fois les remarques prises en compte et validées par le comité de pilotage, le bureau d'études effectuera les modifications du dossier de SCOT jusqu'à la version finale d'approbation.

La version finale du dossier devra recevoir la validation du Comité de Pilotage.

Dans le cadre de la communication du SMESSY, il sera chargé de proposer les éléments de base (écrits et cartographiques) pour le document résumé du dossier d'approbation, à destination du grand public.

8.7. Mise à disposition des études et de documents pour faciliter la tâche du bureau d'études

Les autres diagnostics réalisés par d'autres prestataires, dans le cadre de l'élaboration du SCOT pour le compte du SMESSY ou de projets de territoire devront être mis à disposition de tous les acteurs directs du SMESSY pour ainsi contribuer à l'élaboration et au suivi du SCOT.

Si le bureau d'études qui sera désigné n'aura pas à traiter cette partie, il devra néanmoins prendre en compte ces travaux et les intégrer à l'étude, s'articuler avec ces prestataires afin de croiser avec les autres thématiques, alimenter les synthèses pour les commissions de travail et, enfin, incorporer ces éléments au dossier de SCOT qu'il est chargé de réaliser et finaliser.

Cela n'exclut pas qu'il puisse compléter ces travaux s'il le juge utile.

Le bureau d'études devra tenir compte de cette partie traitée parallèlement dans sa proposition de prix.

Données statistiques, fonds de plans et photographies aériennes du territoire du Sud-Yvelines par le SMESSY : Bases de données BDTOP0 (fond cartographique) et BDOrtho (fond de vues aériennes) IGN ; Données INSEE

Les autres études sont mentionnées en annexe 2

Ces études sont ou seront disponibles en consultation au siège du Syndicat Mixte au 23, rue Gustave Eiffel à Rambouillet.

Le bureau d'études devra tenir compte de ces facilités dans l'estimation financière de son travail.

Article IX - CONCERTATION ET COMMUNICATION

L'aspect communication et concertation fera l'objet d'un traitement par une agence de communication.

Le bureau d'études participera aux réunions publiques prévues dans la démarche de concertation concertation.

Il est demandé au bureau d'études de fournir, en plus des synthèses et documents préparatoires propres aux différents comités et commissions de travail, une version destinée aux outils de communication du SMESSY et de concertation avec la population, sous forme d'éléments de base, afin qu'ils soient ensuite retravaillés par l'agence de communication chargée de construire un message pouvant être facilement perçu par des néophytes.

La communication/concertation avec la population débutera après validation du comité de pilotage. Le processus et la forme de la concertation, dont les modalités définies par délibération (annexe 1) devront être accomplis, mais ne sont pas limités aux modalités définies. Le bureau d'études, en collaboration avec les élus, le chef de projet et l'Agence de communication, pourra proposer des démarches et outils nouveaux, à inventer ou s'inspirant d'expériences déjà réalisées.

Réunions :

Participation aux réunions avec la population déjà mentionnées ci-dessus.

Eléments de rendu a minima :

1. Dans le cadre de la communication générale du Syndicat Mixte, les éléments nécessaires pour :
 - une plaquette d'information intermédiaire ;
 - l'alimentation et l'actualisation du site Internet du SCOT du Sud-Yvelines ;
 - la version résumée grand public du dossier d'approbation final.
2. Dans le cadre de la concertation avec la population prévue dans la délibération, les éléments pour :
 - les documents papiers remis aux participants et visuels de présentation, pour alimenter les réunions publiques

SOUS-PREFECTURE

16 MAI 2006

DE RAMBOUILLET

- la plaquette d'information
- les panneaux d'exposition (minimum de 13) format AO qui pourront être répartis à titre indicatif de la façon suivante :
 - . "Démarche du SCOT" : 1 panneau
 - . "Diagnostic" : 4 panneaux "thématiques"
 - . "PADD" : 2 panneaux
 - . « Volet environnemental et impact » : 2 panneaux
 - . "Grandes orientations" : 2 panneaux
 - . "Scénarios" : 2 panneaux.

Forme : Versions éléments de base écrits, cartographiques, graphiques et photographiques et support numérique

Article X - RENDU DU DOSSIER

Le Syndicat Mixte veillera à ce que les documents finaux fournis par le bureau d'études soient de qualité tant sur le fond que sur la forme. Sur la forme, il n'exige pas le même niveau de rendu pour les documents intermédiaires.

Les pièces écrites et les éléments graphiques doivent être directement transférables sur les supports informatiques du Syndicat Mixte.

10.1. Rapport de présentation, PADD et document d'orientations

Ces documents devront traiter l'ensemble des rubriques, informations et justifications exigées par la législation en vigueur.

Ces documents devront être attrayants, comporter des cartes et illustrations et être de lecture aisée.

Au format A4, ils seront reproductibles en noir et blanc, y compris les documents graphiques. Les éventuels documents en couleur devront être conçus de façon à répondre à cette exigence.

Les documents sources devront être référencés.

10.2. Documents de rendu :

Les documents originaux devront être fournis au format papier et format informatique (pdf et dans leur format original).

De plus :

- Les textes devront être remis indépendamment au format word XP Pro
- Les tableaux et graphiques le seront au format excel XP Pro
- Les cartes, illustrations et photos devront être restituées au format jpeg, tif format illustrator ou eps (choisir le format le plus adapté, selon le type et la taille du document)
- Les cartographies SIG devront être fournies au format du logiciel SIG utilisé par le Syndicat Mixte.

10.3. Documents de communication/concertation :

Le Syndicat Mixte pourra intégrer à son site Internet tout ou partie des éléments relatifs aux études. Les différentes pages susceptibles d'être créées dans ce cadre devront être adressées au Syndicat Mixte sous le format Office XP Pro de Microsoft :

- Les documents textes seront au format word
- Les documents tableaux seront au format excel
- Photographie : jpg en 150 dpi mini
- Image et schéma : format illustrator ou eps, ou gif éventuellement

10.4. Récapitulatif des pièces à fournir :

Documents préparatoires et synthèses liés aux différents ateliers de travail (comités de pilotage, techniques, commissions thématiques, groupes territoriaux, réunions avec les PPA) .

Ils devront être remis 10 jours avant la réunion au SMESSY en nombre suffisant selon le nombre de membres évalué de la réunion (10 à 15 en général, 15 à 20 pour les réunions avec les PPA).

10.5. Documents de fin de phase d'études :

Tableau récapitulatif des pièces à fournir

| Documents de fin de phase | Support | Format informatique | Nombre d'exemplaires |
|---|--------------------|---|----------------------|
| Diagnostic/enjeu | Rapports papier+CD | Document texte : format word XP Pro | 40 papier 8 CD |
| Analyse de l'environnement + impacts prévisibles | Rapports papier+CD | Documents tableau : format excel XP Pro | 40 papier 8 CD |
| Grandes orientations PADD | Rapports papier+CD | Photos, cartes, illustrations : format jpeg, tif, illustrator, eps | 40 papier 8 CD |
| Documents d'orientations + première version projet SCOT | Rapports papier+CD | Cartes SIG : format SIG du SMESSY | 40 papier 8 CD |
| 3 dossiers SCOT : arrêt de projet, enquête publique, approbation finale | Rapports papier+CD | | 40 papier 8 CD |
| Eléments de base pour concertation/communication | Rapports papier+CD | | 8 papier 8 CD |

Accepté sans modification

Le Bureau d'études

A, le
(Signature du représentant et cachet de l'entreprise)

SOUS-PREFECTURE

16 MAI 2006
DE RAMBOUILLET

